



Règlement d'intervention pour le soutien aux Associations de Jeunesse et d'Education Populaire

Le Département accompagne les structures « têtes de réseau » des associations de jeunesse et d'éducation populaire qui interviennent sur son territoire.

Objectif de l'aide

Le Département souhaite soutenir :

- la montée en compétence des animateurs et la qualité de l'encadrement par la professionnalisation du secteur et l'accompagnement des bénévoles ;
- la mise en œuvre d'actions et de projet d'éducation populaire à destination des habitants du Doubs.

Critères préalables

Afin d'être éligible chaque association demandeuse doit :

- être une association départementale (ou à défaut régionale) d'éducation populaire, issue d'un mouvement national agréé ;
- exercer un rôle de coordination départementale pour les structures locales ;
- avoir besoin d'une aide financière pour assurer le fonctionnement de la structure et la mise en œuvre d'actions à destination de la population du Département ;
- disposer d'au moins un financeur public autre que le Département du Doubs ;
- être signataire de la charte d'engagement des valeurs de la République.

Modalités de soutien

Le soutien du Département aux AJEP s'opère différemment en fonction des catégories de structures suivantes :

- catégorie 1 : structures d'éducation populaire qui accueillent du public tout au long de l'année et dont les actions sont déployées auprès des habitants du Doubs de différentes tranches d'âge ;
- catégorie 2 : structures d'éducation populaire qui organisent, pendant les vacances scolaires, des accueils collectifs pour mineurs, essentiellement sous forme de séjours ;
- catégorie 3 : structures ressources, proposant un appui aux associations d'éducation populaire à travers la formation, le soutien administratif ou financier.

Catégorie 1

Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Tête de réseau assurant la coordination de différents sites - Accueil Collectif régulier pour Mineurs (ACM) tout au long de l'année - Accueil régulier tout au long de l'année de publics sur d'autres catégories d'âge
Orientation du soutien départemental	<p>Soutien au fonctionnement de la structure pour favoriser la montée en compétence des animateurs, la stabilité des emplois, la qualité de gestion et de la politique RH</p>
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs de rayonnement de l'activité (nombre de sites, nombre d'ETP, nombre de publics accueillis) - Mobilisation des dispositifs d'aide à l'emploi ou au développement de leur activité (emploi de services civiques...) - Mise en place d'une stratégie d'accompagnement des salariés et des bénévoles pour le développement de leurs compétences (plan de formation...) - Moyens consacrés à la mise en œuvre d'une politique RH
Enveloppe forfaitaire (maximum)	<p>20 000 € si BP propre au département du Doubs > 10 M€ 17 000 € si BP propre au département du Doubs > 5 M€ 15 000 € si BP propre au département du Doubs > 2 M€ 10 000 € si BP propre au département du Doubs < 2 M€</p> <p>Pour les structures qui présentent des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'échelle régionale = abattement de 50% - À l'échelle nationale = abattement de 75%

Catégorie 2	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Tête de réseau intervenant à différents endroits du département du Doubs - Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) pendant les vacances scolaires
Orientation du soutien départemental	Soutien au fonctionnement de la structure pour favoriser la qualité des projets et la montée en compétence des encadrants salariés et bénévoles
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs de rayonnement de l'activité (nombre de sites, nombre d'ETP, nombre de publics accueillis) - Mise en place d'une stratégie d'accompagnement des salariés et des bénévoles pour le développement de leurs compétences (plan de formation...) - Pertinence des actions proposées pour contribuer à l'émancipation, l'autonomisation et l'ouverture des jeunes
Enveloppe forfaitaire (maximum)	2 000 €

Catégorie 3	
Conditions d'éligibilité	Structure ressource, proposant un appui aux associations d'éducation populaire à travers la formation, le soutien administratif ou financier
Orientation du soutien départemental	Soutien au fonctionnement des structures « ressource » qui proposent des formations, des supports ou des actions de promotions aux autres AJEP
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs de rayonnement de l'activité (nombre de bénéficiaires, actions conduites...) - Pertinence des actions proposées pour contribuer à la qualité de l'encadrement des jeunes et des projets conduits avec et pour eux
Enveloppe forfaitaire (maximum)	6 000 € si la structure dispense régulièrement des formations à des encadrants d'autres AJEP 2 000 € pour les autres

Soutien aux projets exceptionnels

Une enveloppe annuelle de 10 000 € sera réservée au soutien de projets exceptionnels. Une seule subvention par projet pourra être accordée.

Mise à jour janvier 2024